

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juillet 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD241

présenté par

M. Descoeur, M. Sermier, M. Schellenberger, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, Mme Poletti, Mme Beauvais, M. Lurton, M. Vialay, M. Hetzel, M. Brun, Mme Corneloup, M. Straumann, M. Reiss, Mme Valentin, M. Dive, M. Boucard, M. Vatin, M. de la Verpillière, M. de Ganay, M. Di Filippo, M. Jean-Pierre Vigier, M. Leclerc, M. Bony, M. Saddier, M. Bazin et M. Viala

ARTICLE 1ER A**RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 42, insérer l'alinéa suivant :

« L'État impulse une expérimentation d'une ou plusieurs lignes Intercités de nuit dans les départements métropolitains les plus enclavés, éloignés de la capitale et des grands axes de circulation et qui ne sont pas desservis par des lignes ferroviaires à grande vitesse. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aujourd'hui, certains territoires se trouvent encore très éloignés de Paris par le réseau ferroviaire, à plus de six heures d'une gare parisienne. Ce sont des territoires qui ne sont pas desservis par des lignes ferroviaires à grande vitesse et dont l'enclavement s'est profondément aggravé ces trente dernières années avec la suppression des trains directs et des trains de nuit à laquelle s'ajoute l'absence de travaux importants sur les infrastructures routières.

Aussi, il est proposé à travers cet amendement de réintroduire, à titre expérimental, des trains de nuit pour ces territoires, ce qui répondrait à une forte demande. En effet de nombreuses personnes souhaiteraient pouvoir rejoindre la capitale plus facilement par le biais du train, notamment des actifs qui souhaiteraient pouvoir se rendre à des rendez-vous professionnels sans perdre une journée de travail ou des étudiants.